



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 25 novembre 2024

40 élus présents (59 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions :

« Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

STRUCTURES PERISCOLAIRE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2024 – VERSEMENT DES SOLDES (231/7.5.6/2467B)

En complément de la gestion directe, Mulhouse Alsace Agglomération confie à des partenaires associatifs la gestion de sites périscolaires.

Comme indiqué dans les conventions d'objectifs conclues avec les gestionnaires délégués, il est proposé au Bureau d'autoriser le versement du solde de la subvention 2024.

Le solde 2024 est constitué du montant de la subvention 2023 majoré par des avenants éventuels et diminué des acomptes 2024 déjà versés.

Afin de prendre en compte les évolutions des équipements soutenus sur le dernier exercice (besoins structurels, augmentation des capacités d'accueil), un complément financier sera versé aux structures suivantes :

- APAP Brunstatt : Augmentation de la capacité d'accueil de 220 à 234 enfants le midi (80 maternels et 154 élémentaires).
- MJC d'Ungersheim – Le Trèfle : Augmentation de la capacité d'accueil de 120 à 134 enfants le midi (50 maternels et 84 élémentaires).

- MJC de Wittenheim : Evolution de la subvention pour prendre en compte des besoins structurels.

Le détail des montants versés est précisé dans le tableau suivant :

STRUCTURES	SUBVENTION 2023	ACOMPTES 2024 VERSES	AVENANT 2024	SOLDES 2024	SUBVENTION 2024
Périscolaire APAP Brunstatt	89 846,00 €	71 876,80 €	3 500,00 €	21 469,20 €	93 346,00 €
MJC Ungersheim - Le Trèfle	80 682,00 €	68 445,60 €	6 500,00 €	18 736,40 €	87 182,00 €
MJC Wittenheim	53 134,00 €	66 426,80 €	39 866,00 €	26 573,20 €	93 000,00 €
Réussite éducative	10 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL PERISCOLAIRE	233 662,00 €	206 749,20 €	57 866,00 €	68 778,80 €	283 528,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 :

Chapitre 65, Fonction 281, Article 65748
Service gestionnaire et utilisateur : 231
Enveloppe 3871 : subvention fonctionnement périscolaire hors DSP

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve le versement du solde, pour un montant total de 68 778,80 €,
- approuve les avenants joints en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à signer les avenants et toute pièce nécessaire à leur exécution

PJ : Projet d'avenants aux conventions d'objectifs

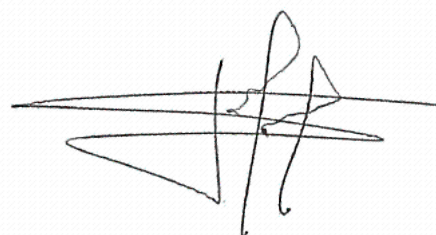
Ne prennent pas part au vote (2) : Antoine HOMÉ et Josiane MEHLEN.
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
23 - Direction Enfance et Famille
231 - Service Périscolaire

**CONVENTION D'OBJECTIFS - ANNEE 2024
PERISCOLAIRE APAP BRUNSTATT
AVENANT N°01**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 25 novembre 2024,

ci-après désignée sous le terme " m2A ",

d'une part,

ET :

L'association « Association Pour les Activités Périscolaires » (APAP), domiciliée 13 rue du Chateau 68 350 BRUNSTATT et inscrit au registre des associations du Tribunal Judiciaire de Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Virginie WETZEL,

ci-après désignée sous le terme « Association »,

d'autre part,

Inscrits dans une logique de partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par convention d'objectifs en date du 19 février 2024, Mulhouse Alsace Agglomération et l'association ont défini les conditions dans lesquelles m2A apporte son soutien financier à l'association dans le cadre des activités périscolaires conduites par cette dernière pour l'année civile 2024.

Lors de la rentrée 2024, le site périscolaire de Brunstatt a connu une évolution de sa capacité d'accueil, à hauteur de 14 enfants le midi, impliquant une révision de la subvention accordée.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention versée par m2A à l'association au titre de l'année 2024.

Il prend en compte l'évolution de la capacité d'accueil (+ 14 places), à hauteur de 3 500,00 € (cf budget de la structure).

ARTICLE II : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de la subvention 2024 est porté de **89 846,00 € à 93 346,00 € (+ 3 500,00 €)**.

Le dernier versement de la subvention 2024 sera donc de 21 469,20 €.

ARTICLE III : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

Pour l'association APAP
La Présidente

Pour m2A
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Virginie WETZEL

Josiane MEHLEN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
23 - Direction Enfance et Famille
231 - Service Périscolaire

**CONVENTION D'OBJECTIFS - ANNEE 2024
MJC UNGERSHEIM – PERISCOLAIRE LES COCCINELLES
AVENANT N°01**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 25 novembre 2024,

ci-après désignée sous le terme " m2A ",

d'une part,

ET :

La MJC Ungersheim, domiciliée rue d'Ensisheim 68 190 UNGERSHEIM et inscrit au registre des associations du Tribunal Judiciaire de Mulhouse, représentée par sa Présidente Violette CAUMETTE,

ci-après désignée sous le terme « MJC »,

d'autre part,

Inscrits dans une logique de partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par convention d'objectifs en date du 19 février 2024, Mulhouse Alsace Agglomération et la MJC ont défini les conditions dans lesquelles m2A apporte son soutien financier à la MJC dans le cadre des activités périscolaires conduites par cette dernière pour l'année civile 2024.

Lors de la rentrée 2024, le site périscolaire de Ungersheim a connu une évolution de sa capacité d'accueil, à hauteur de 14 enfants le midi, impliquant une révision de la subvention accordée.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention versée par m2A à l'association au titre de l'année 2024.

Il prend en compte l'évolution de la capacité d'accueil (+ 14 places) à hauteur de 6 500,00 €

ARTICLE II : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de la subvention 2024 est porté de **80 682,00 € à 87 182,00 € (+ 6 500,00 €)**.

Le dernier versement de la subvention 2024 sera donc de 18 736,40 €.

ARTICLE III : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

Pour la MJC Ungersheim
La Présidente

Pour m2A
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Violette CAUMETTE

Josiane MEHLEN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION
23 - Direction Enfance et Famille
231 - Service Périscolaire

**CONVENTION D'OBJECTIFS - ANNEE 2024
MJC WITTENHEIM – PERISCOLAIRE FERNAND ANNA
AVENANT N°01**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 25 novembre 2024,

ci-après désignée sous le terme " m2A ",

d'une part,

ET :

La MJC Wittenheim, domiciliée 2 rue de la Capucine 68 270 WITTENHEIM et inscrite au registre des associations du Tribunal Judiciaire de Mulhouse, représentée par son Président Clément RICHARD,

ci-après désignée sous le terme « MJC »,

d'autre part,

Inscrits dans une logique de partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Par convention d'objectifs en date du 19 février 2024, Mulhouse Alsace Agglomération et la MJC ont défini les conditions dans lesquelles m2A apporte son soutien financier à la MJC dans le cadre des activités périscolaires conduites par cette dernière pour l'année civile 2024.

Lors de la rentrée 2024, le site périscolaire de Wittenheim a connu une baisse de sa capacité d'accueil, à hauteur de 20 enfants le midi. Toutefois, une révision de la subvention est accordée au gestionnaire, tenant compte de ses besoins de financement structurels.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention versée par m2A à l'association au titre de l'année 2024.

Ce montant tient compte d'un besoin structurel complémentaire à hauteur de 39 866,00 € afin de répondre aux besoins humains et matériels d'un site périscolaire d'une capacité de 86 enfants.

ARTICLE II : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE

Le montant de la subvention 2024 est porté de **53 134,00 € à 93 000,00 € (+ 39 866,00 €)**.

Le dernier versement de la subvention 2024 sera donc de 26 573,20 €.

ARTICLE III : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

Pour la MJC Wittenheim
Le Président

Pour m2A
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Clément RICHARD

Josiane MEHLEN